

Compétition

- Pour tous les licenciés qui pratiquent le cyclisme en compétition, la mention « **EN COMPÉTITION** » doit figurer sur le certificat médical de non contre-indication à la **pratique du cyclisme**. Licences concernées : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie, Junior, Pass'Open, PC, Cyclo sportive, Urbain, Prélicencié, Poussin, Pupille, Benjamin, Minime, Cadet. Il est préconisé d'utiliser le modèle de certificat médical de la FFC.

Certificat médical (hors compétition)

- Licences concernées : baby vélo, nature, loisir.
- Les arbitres peuvent produire un certificat d'aptitude à l'arbitrage.

Nouvelle licence 2020

- Certificat médical de non contre-indication à la **pratique du cyclisme de moins de 1 an** au moment de la licence OBLIGATOIRE.

Licencié FFC n'ayant pas pris de licence en 2019

- Certificat médical de non contre-indication à la **pratique du cyclisme de moins de 1 an** au moment de la licence OBLIGATOIRE.

Renouvellement de licence (licenciés FFC 2019)

- Le licencié (ou son représentant légal) doit remplir le questionnaire de santé.
- S'il a répondu NON à toutes les questions, il **doit renseigner et signer l'attestation figurant sur la demande de licence FFC**.
- S'il a répondu OUI à une seule question, il doit présenter un nouveau certificat médical.

Certificat médical à présenter tous les 3 ans (CAS GÉNÉRAL)

- Pour tous les licenciés qui conservent leur licence sans interruption, le certificat médical est valable 3 ans et sera donc à renouveler pour la saison 2020 selon le tableau suivant :

Saison 2017	certificat médical fourni
Saison 2018	questionnaire et attestation
Saison 2019	questionnaire et attestation
Saison 2020	certificat médical

Questionnaire de santé (Cerfa n°15699*01)

- Le questionnaire est à remplir et à conserver par le licencié (ou son représentant légal).
- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.
- Le licencié doit être en mesure de présenter ce formulaire à son club et/ou à son comité régional.

Certificat médical à présenter tous les 5 ans (Licences Loisir, Nature et Arbitres de moins de 65 ans)

Pour tous les licenciés Loisir, Nature et arbitres (hors catégorie secondaire compétition) de moins de 65 ans (date du millésime de la licence) qui conservent leur licence sans interruption, le certificat médical est valable 5 ans et sera donc à renouveler pour la saison 2022 selon le tableau suivant :

Saison 2017	certificat médical fourni
Saison 2018	questionnaire et attestation
Saison 2019	questionnaire et attestation
Saison 2020	questionnaire et attestation
Saison 2021	questionnaire et attestation
Saison 2022	certificat médical